

**Bureau du 4 février 2008**

**Décision n° B-2008-5977**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réalisation du rejet au Rhône de l'émissaire de la plaine de l'Est - Marché de maîtrise d'oeuvre - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5531 du 17 septembre 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'un d'appel d'offres restreint par exception au concours dont la commission est composée en jury, conformément aux articles 74-III-4° alinéa et 60 à 64 du code des marchés publics, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation du rejet au Rhône de l'émissaire de la plaine de l'Est.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, après examen des offres sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres composée en jury en séance du 24 janvier 2008, a classé première l'offre de l'entreprise Sogreah pour un montant de 397 000 € HT, soit 474 812 € TTC.

Le présent rapport concerne l'attribution du marché et l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 22 et 24 du code des marchés publics ;

### **DECIDE**

**1° - Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du rejet au Rhône de l'émissaire de la plaine de l'Est, à l'entreprise Sogreah pour un montant de 397 000 € HT, soit 474 812 € TTC.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les actes contractuels liés.

**3° - La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 510 - fonction 2 222 dans le cadre de l'autorisation de programme individualisée par délibérations n° 2006-3762 du 13 novembre 2006 et n° 2007-4466 du 15 octobre 2007 à hauteur de 1 793 300 € HT - autorisation n° 1399 - Emissaire plaine de l'Est.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,